

# REGLEMENT DE LA COURSE

## Article 1 - Général

La 2ème édition du Duathlon de Trélazé  
aura lieu le Dimanche 26 Mars 2023.

Il est organisé par l'Anjou Trélazé Triathlon, club agréé FFTRI.

L'épreuve est ouverte à tout licencié de la Fédération Française de Triathlon qui possède une licence Fédérale et à tout non-licencié né avant 2013 sur présentation d'un certificat médical de moins de 1 an mentionnant « la non contre-indication du Duathlon » et par l'acquisition d'une licence journée.

### Au programme 3 épreuves :

Départ 10h : 250M / 1Km / 250M

Duathlon jeunes en Duo 6-10 Ans et  
Duathlon Famille ( 5 personnes Maxi par équipe )

Départ 11h : 750M / 5Km / 750M

Duathlon jeunes Sun Duo 11-15 Ans

Départ 14h : format S ( 5Km / 20Km / 2,5Km )

Duathlon en Contre La Montre par équipe (3 à 5 Maxi par équipe )

Limité à 75 équipes

## Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font sur le site <https://www.espace-competition.com/v> HYPERLINK  
"<https://www.espace-competition.com/v> HYPERLINK "<https://www.espace-competition.com/v2/>"2  
HYPERLINK "<https://www.espace-competition.com/v2/>" HYPERLINK





[competition.com/v2/](https://www.espace-competition.com/v2/) HYPERLINK "<https://www.espace-competition.com/v2/>"

Tout dossier incomplet lors de votre inscription en ligne ne sera pas pris en compte pour participer à l'épreuve.

### Article 3 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer uniquement le jour de la course. Un espace retrait des dossards sera aménagé sur l'aire de départ/arrivée des épreuves sur le site du parc du Vissoir à Trélazé. L'accès au retrait des dossards pourra se faire à partir du Dimanche 26 Mars de 9h00 à 13h00.

Concernant le retrait des dossards, il sera demandé :

- La licence FFTRI ou le certificat médical
- Le pass compétition le cas échéant
- Emarger la feuille de présence
- L'ensemble de l'équipe doit être présente ou un représentant avec l'ensemble des pièces justificatives
- Pour les mineurs, l'acceptation du règlement de l'organisateur et des conditions d'inscriptions fait office d'autorisation parentale.

### Article 4 – Déroulement des épreuves

Les épreuves sont organisées selon la Réglementation Générales 2023 de la Fédération Française de Triathlon disponible sur le site de la FFTRI.

L'épreuve se déroule au parc du Vissoir de Trélazé.

Les athlètes bénéficient d'un emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition pour y déposer leurs affaires (vélo, vêtements et chaussures de course à pied).

Cette zone est fermée au public et surveillée par l'organisateur.

L'accès à cette zone se fera 90min avant l'épreuve et fermée 30min avant l'épreuve.

Les épreuves jeunes se déroulant sur le site du parc du Vissoir de Trélazé, la partie vélo pourra se faire en vélo de route ou VTT.

Pour le Duathlon S par équipe, le vélo se déroulant sur route de la commune de Trélazé, les VTT et vélos de route seront acceptés.

Les vélos doivent être en bon état et répondre aux normes de sécurité.

L'accès à l'aire de transition pour la partie vélo se fait casque attaché avant de pouvoir prendre ou poser son vélo.

Les dossards fournis par l'organisation doivent être obligatoirement portés de manière visible dans le dos pour la partie cyclisme et devant pour les parties course à pied.

Un briefing sera réalisé 15min avant l'épreuve.

#### Article 5 – Réglementation CLM par équipe

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique obligatoirement.

Une équipe est constituée de 3 à 5 équipiers.

Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de 3 athlètes de la même équipe. Lorsque l'équipe quitte le parc à vélos, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir après. Il est mis hors course et doit quitter l'aire de transition.

Durant toute l'épreuve l'équipe doit être au minimum composée de 3 athlètes. L'arrivée doit se faire groupée par 3 athlètes minimum et le temps pris en compte est celui du 3e athlète qui franchi la ligne.

Pour une équipe mixte, pour qu'elle soit classée dans le classement mixte il faut impérativement avoir au minimum un représentant de chaque sexe dans l'équipe (au moins 1 homme et 1 femme). A défaut, l'équipe ne sera pas classée.

#### Article 6 – Sécurité

Les athlètes sont couverts par leur licence FFTRI (annuelle ou pass compétition souscrit lors de l'inscription). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou bris de matériel et non-respect du règlement FFTRI et du code de la route.

Des secouristes sont présents pendant toute l'épreuve pour assurer les premiers secours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, au non-respect du code de la route ou des consignes de l'organisation, elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

L'athlète est tenu responsable de son équipement et il doit vérifier que celui-ci est conforme aux règles générales 2023.

Le port du casque (« coque rigide » homologuée C.E.) est obligatoire, jugulaire attachée.

Il est interdit de monter sur le vélo dans le parc à vélo.

Le vélo doit être tenu à la main casque attaché sur la tête.

Pour l'épreuve de CLM par équipe,

Les vélos typés CLM sont autorisés et le drafting est autorisé au sein de l'équipe.

**Le drafting entre équipes différentes est lui interdit.**

Pour doubler, il faut un écart de 5m latéralement et l'équipe doublée doit rester à 12m derrière l'équipe qui double.

Il est interdit de participer avec un équipement audio (baladeur mp3, radio ...) ni d'avoir un système vidéo sur son vélo ou casque.

#### Article 7 – Sportivité, respect et environnement

Les athlètes s'engagent à traiter les autres athlètes, les bénévoles, et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité.

Les athlètes doivent toujours se conformer aux directives des officiels et des bénévoles. Il est interdit de jeter ses déchets pendant la course en dehors des zones prévues, les athlètes ne respectant pas cette interdiction seront disqualifiés.

#### Article 8 – Infractions et pénalités

Dans l'ensemble des épreuves la gêne volontaire entre concurrents, l'aide extérieure, et le fait de couper le parcours ainsi que le non-respect du code de la route (ou à défaut les consignes des bénévoles et signaleurs même si la route est fermée aux voitures), seront sanctionnés par la disqualification.

#### Article 9 – Annulation

En cas d'annulation de l'épreuve en raison de "forces majeures", 15 jours avant l'épreuve, les droits d'inscription seront remboursés intégralement. Après cette date, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Le jour de la compétition et en cas d'événements imprévus, les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les décisions nécessaires pour son bon déroulement, voire son annulation, sans que les concurrents ne puissent prétendre à remboursement de leur engagement.

#### Article 10 – Droit à l'image

De par leur inscription, les athlètes autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Ces images prises à l'occasion de leur participation au Duathlon sont sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant leur nom, prénom et adresse.

Article 11 – Grille de prix (à déterminer)